

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 7 MARS 2024**

**DEL-2024-47**

L'An deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/02/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme TARAGON.

MM. COUTIER, GILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 28**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNE DE MEILLERIE - ROUTE DES PLANTEES - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 22127 AVEC L'ENTREPRISE SOCCO**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 22127 en date du 28 novembre 2022, le SYANE a confié à l'entreprise SOCCO, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs route des Plantées, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Lors de l'étude, une habitation en cours de rénovation n'avait pas été comprise dans le périmètre d'enfouissement de l'opération. Il apparaît que dans le cadre du chantier, il convient de reprendre le branchement électrique de celle-ci.

Le montant initial du marché s'élève à 256.052,40 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 13.249,50 € HT, soit une incidence de 5,17 % sur le montant du marché initial.


Pour mémoire, l'avenant n° 1 avait pour objet une prolongation du délai de 90 jours s'ajoutant au délai contractuel initial égal à 196 jours.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 7 mars 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE  
Joël BAUD-GRASSET.